

LE MONUMENT AUX MORTS...QUI ?

par [Alain Girod](#)

Le relevé d'un Monument aux Morts, suivi de recherches approfondies dans les actes d'état civil ou dans les archives communales, suscite très souvent nombre d'interrogations. En effet, il n'est pas rare que le chercheur se trouve confronté à une différence entre le nombre d'actes de transcriptions de décès et le nombre de noms gravés sur le Monument, en plus ou en moins.

Si pour bon nombre de communes, la liste gravée sur le Monument est celle établie pour réaliser le Livre d'Or des Morts pour la France, édicté par les lois des 25 octobre 1919 et 28 février 1922, qui doit renfermer les noms de tous les militaires, marins et civils Morts pour la France entre le 2 août 1914 et le 24 octobre 1919, d'autres ont fait appel à la population et à la mémoire collective, générant des oublis, des erreurs.

N'ayant pas de ligne de conduite à observer, villes et villages dressèrent leur liste en fonction du choix décidé par le Conseil Municipal.

Les cas de figure sont donc très variés et l'on trouve indistinctement sur les Monuments :

- les natifs de la commune, militaires Morts au Champ d'Honneur ou civils décédés par faits de guerre, même résidants ailleurs.
- les résidents de la commune à la déclaration de guerre, militaires ou civils, comme décrits ci-dessus.
- les enfants des résidents de la commune, comme décrits ci-dessus, même nés ou résidants ailleurs.
- les employés et ouvriers de commerces ou d'entreprises de la commune même résidants ailleurs.
- les militaires en garnison dans la commune.
- les militaires morts sur le territoire de la commune.

De ce fait certains soldats sont inscrits sur plusieurs monuments :

- celui de leur commune de naissance
- celui de leur commune de résidence
- celui de leur commune de travail
- celui de la commune de résidence des parents



Des militaires morts durant un conflit n'apparaissent pourtant pas sur un Monument aux Morts s'ils sont décédés accidentellement (chutes, noyades) de maladie non contractée en service, suite à un meurtre, un suicide....

D'autres reconnus tardivement peuvent ne pas avoir fait l'objet d'un ajout.